

La présentation du bill au Sénat n'aurait guère pu avoir d'autre résultat car les membres de l'autre Chambre l'ont étudié très attentivement, ce qui a exigé un certain temps. Le bill revient donc maintenant à la Chambre des communes, et on le propose dès que le permet un *Feuilleton* surchargé. Il sera ensuite déferé au comité de la banque et du commerce, qui l'étudiera en temps opportun. A mon avis, c'est une situation inévitable parce que le bill a été présenté au Sénat. On peut en déduire que, lorsqu'il s'agit d'un projet de loi aussi volumineux, il peut être impossible de le faire adopter par les deux Chambres lorsque la session est brève, à moins qu'il ne soit présenté tout d'abord aux Communes, à un moment où les députés ont le temps de l'examiner avant de l'envoyer au Sénat.

En l'occurrence, le Gouvernement est tout disposé à se rendre aux propositions des députés de Vancouver-Est (M. MacInnis), Lethbridge (M. Blackmore) et Inverness-Richmond (M. Carroll), qui ont demandé qu'on ne presse pas la Chambre d'adopter la mesure. Nous n'avons pas l'intention de faire pression sur les députés. Nous voulons que la Chambre exerce consciencieusement ses fonctions et qu'elle charge le comité de la banque et du commerce d'examiner soigneusement le projet de loi. Si le comité ne le peut, il ne sera pas fait rapport du bill qui sera présenté à nouveau à la prochaine session.

Puisque le comité du Sénat a examiné à fond le projet de loi, a entendu l'exposé de plusieurs députations et a réglé plusieurs questions difficiles soulevées par le bill, les députés seraient assez surpris de voir avec quelle diligence le comité de la Chambre pourrait à son tour examiner la mesure. Ceux qui s'entendent aux choses parlementaires, surtout ceux qui sont également avocats, reconnaîtront que l'examen des questions difficiles que soulèvent des mesures de ce genre exige un jugement sûr. Grâce à cet examen éclairé, même un autre organisme peut mieux résoudre plus tard ces problèmes. Le Sénat a étudié à fond ces problèmes. Les différentes députations qui ont témoigné devant le comité du Sénat ont fait preuve d'un jugement très sûr. Vu l'examen minutieux que le Sénat a fait de la mesure, et le fait qu'elle ne comporte aucune modification importante hors celles que j'ai signalées, soit quatre modifications importantes en tout, je veux croire que le comité de la Chambre pourra terminer l'examen du projet de loi dans un intervalle beaucoup plus court que ne le croit le député d'Eglinton (M. Fleming). S'il n'est pas possible d'examiner convenablement la mesure,

—ce sera au comité d'en juger,—nous n'insisterons pas, cela va sans dire, pour qu'elle soit adoptée à la présente session.

En terminant je veux dire un mot de l'avis exprimé par l'honorable député de Lake-Centre (M. Diefenbaker). D'après lui le ministère de la Justice ne pourrait actuellement rendre au pays de plus grand service qu'en revisant les statuts du Canada, qui n'ont pas été révisés depuis plus de vingt ans. Il a signalé également la grande nécessité de réviser le Code criminel, qui ne l'a pas été convenablement depuis plus longtemps encore. Il sait, j'en suis sûr, que nous nous rendons compte de l'opportunité de ces dispositions, et qu'un comité du ministère de la Justice travaille depuis quelque temps, sous la présidence du juge en chef Martin de la Saskatchewan, à la révision et à la codification du Code criminel. Nous avons aussi un autre comité qui, sous la présidence du Juge en chef du Canada, prépare la révision de tous les statuts du Canada et dont le travail est déjà très avancé. Le bill concernant la faillite est une des mesures prises en vue de la révision générale. Nous essayons en effet de réviser et de codifier un bill de l'importance de celui qui concerne la faillite, en vue de l'insérer dans un nouveau volume des statuts révisés du Canada.

Je partage entièrement l'avis de l'honorable député de Lake-Centre, au point même que nous avons commencé depuis plusieurs mois déjà le travail qu'il recommande.

M. Fleming: Le ministre traitera-t-il le point que j'ai soulevé? J'ai demandé qu'on nous fournisse quelque assurance concernant la portée du principe dont s'inspire le bill.

L'hon. M. Garson: Si je ne l'ai pas fait, c'est que la chose était si claire que personne ne s'y opposerait. Il va sans dire qu'à l'étape de la deuxième lecture nous traitons le principe dont s'inspire la mesure, c'est-à-dire la révision de la loi, comme le député l'a indiqué si brièvement. C'est en quelque sorte par coïncidence que les modifications dont je parle seront apportées en revisant la loi. Ces changements résultent d'une révision soignée. Comme le député, je suis d'avis que ces modifications proposées comme indispensables par les légistes chargés de la révision n'empêchent pas les membres du comité d'en proposer d'autres. Cela répond sans doute à la question de l'honorable député.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2^e fois, est déferé au comité de la banque et du commerce.)